

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Communication du Bangladesh

Conformément au paragraphe 2 de la Décision du 29 novembre 2005 concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres, "tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

Le présent document contient les renseignements que la délégation du Bangladesh a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 1^{er} mars 2010, distribuée à l'avance pour la réunion du Conseil des ADPIC du 2 mars 2010.

I. JUSTIFICATION ET TOILE DE FOND DE L'ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. La commercialisation et la marchandisation des inventions et des créations prennent de plus en plus d'ampleur dans le système commercial multilatéral. Du fait de la solidité de leur base technologique et de leur régime de la propriété intellectuelle, les pays développés progressent plus rapidement que les pays en développement dans ce domaine. Inversement, en raison de la faiblesse de leur infrastructure de la propriété intellectuelle, les PMA en général et le Bangladesh en particulier ne peuvent guère profiter des avantages qu'apporte une économie fondée sur le savoir. Tout en ayant par ailleurs la volonté de développer leurs propres capacités en matière de recherche-développement (R&D), ils ont un besoin urgent de soutien technique et financier pour tirer parti des possibilités qu'offrent l'innovation et le développement technologique au niveau mondial.

2. Essentiellement, le Bangladesh doit développer sa propre infrastructure et renforcer ses capacités financières et administratives afin d'encourager l'innovation et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI). Il a besoin d'élaborer une politique en cette matière et d'adopter une législation ou de renforcer celle qui existe déjà pour la rendre compatible avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de restructurer ses institutions et d'offrir des programmes de formation et de sensibilisation à ses décideurs, ses organismes chargés de faire respecter les DPI et ses utilisateurs. Il souhaite également préserver ses ressources génétiques ainsi que ses savoirs traditionnels et son folklore et tirer des revenus de la commercialisation de ces ressources.

3. Le présent document donne un aperçu des mesures qu'envisage de prendre le Bangladesh pour atteindre ces objectifs et identifie les domaines dans lesquels il aura besoin d'assistance technique et

financière. Le Bangladesh propose également une "matrice globale des actions" qu'il entend prendre pour se donner un régime de la propriété intellectuelle compatible avec l'Accord sur les ADPIC (Annexe 2).

4. Il convient par ailleurs de noter que les PMA avaient obtenu une prorogation, jusqu'au 1^{er} juillet 2013, de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC pour la protection des marques de fabrique ou de commerce, du droit d'auteur, des droits conférés par les brevets et d'autres DPI au sens de la décision arrêtée par le Conseil des ADPIC le 29 novembre 2005. Cette décision a été prise sans préjudice de la prorogation de la période de transition pour les produits pharmaceutiques jusqu'à 2016 adoptée lors de la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001. Toutefois, la décision du 29 novembre 2005 dispose que "*tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC*". Donnant suite à cette décision, le gouvernement du Bangladesh soumet le présent document faisant état de l'évaluation de ses besoins concernant les ADPIC.

II. INNOVATION, CRÉATIVITÉ ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE AU BANGLADESH

5. Le Bangladesh bénéficie d'un potentiel d'innovation et de création; malheureusement, il n'a pas réussi à se doter d'un régime approprié de la propriété intellectuelle. Curieusement, c'est le secteur public qui joue un rôle dominant dans les initiatives de recherche, tandis que le secteur privé en utilise les résultats sans y participer véritablement. Toutefois, la R&D effectuée dans le secteur public ne parvient pas à répondre à la demande croissante du marché. Les grands secteurs industriels du pays, tels que ceux du jute, des vêtements de confection et des produits pharmaceutiques n'ont pas pu se développer adéquatement, en raison notamment de l'absence d'installations de R&D nécessaires et appropriées.

6. Alors que les technologies utilisées dans le pays sont essentiellement importées, les transferts de technologie sont extrêmement limités. Il n'y a pratiquement pas de brevets qui sont enregistrés au niveau local. Les quelques demandes déposées par des entreprises locales ne portent pas sur des percées technologiques. Les parties prenantes du secteur privé n'ont pas de programme d'investissement digne de ce nom en R&D. Pour couronner le tout, les subventions octroyées par l'État aux établissements publics de recherche sont insuffisantes pour faciliter la R&D, et les scientifiques et professionnels qui travaillent pour ces établissements sont peu reconnus et inadéquatement rétribués.

7. Dans le domaine de l'agriculture, la situation semble meilleure. Ce secteur bénéficie d'un financement plus généreux que d'autres du fait qu'il génère plus d'emplois et contribue beaucoup à la sécurité alimentaire. En plus, nombre d'installations de R&D doivent être systématiquement soutenues pour que le pays puisse nourrir son immense population avec ses ressources limitées et répondre aux besoins de son industrie agroalimentaire naissante. L'investissement étranger direct (IED) ne joue pas encore le rôle qu'il devrait jouer dans le domaine des transferts de technologie.

8. Indéniablement, les transferts de technologie jouent un rôle crucial dans le développement global d'un pays. Les liens institutionnels entre nos établissements de recherche nationaux et ceux des organisations internationales ne sont pas encore profondément enracinés ni très étendus. Seuls quelques établissements tels que l'Université de technologie nationale (Bangladesh University of Engineering Technology – BUET), l'Institut national de recherche agricole (Bangladesh Agricultural Research Institute – BARI) et l'Institut national de recherche sur le riz (Bangladesh Rice Research Institute – BRRI) ont passé des accords de transfert de technologie avec des organisations internationales: la BUET a conclu des accords de transfert de technologie avec l'Institut asiatique de

technologie (AIT) de Thaïlande et d'autres organisations internationales; le BARI a passé des accords de recherche avec des établissements australiens, le Centre International pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT), le Centre de recherche-développement sur les légumes en Asie (AVRDC), etc.; et le BRRI a conclu un accord de transfert de technologie avec l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI). Pour le moment, le pays manque cruellement d'accords de transfert de technologie avec d'autres pays et organisations internationales, particulièrement dans les secteurs des produits pharmaceutiques, des industries manufacturières essentielles et de l'agriculture. La conclusion de tels accords pourrait permettre d'améliorer la productivité dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie et d'assurer la disponibilité de médicaments à coût abordable.

9. Même si l'article 66:2¹ de l'Accord sur les ADPIC oblige les pays développés Membres à offrir des incitations pour encourager les transferts de technologie vers les PMA en vue de renforcer leurs capacités, son applicabilité demeure problématique dans le contexte du Bangladesh. Par le passé, l'industrie pharmaceutique nationale a proposé à des sociétés multinationales étrangères de conclure des accords de transfert de technologie pour la production de médicaments essentiels en échange de l'octroi de droits de commercialisation exclusifs pour une certaine période; malheureusement, les réactions n'ont pas été à la hauteur des attentes.

III. CADRE JURIDIQUE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BANGLADESH

10. Bien que le Bangladesh n'ait pas de politique sur la protection de la propriété intellectuelle proprement dite, il a hérité d'une série de lois et de règlements en cette matière du régime colonial. La première loi sur la propriété intellectuelle applicable dans le sous-continent indien a été celle de 1911 sur les brevets et les dessins et modèles; par la suite, le champ d'application de la Loi britannique de 1911 sur le droit d'auteur a été étendu à l'Inde. Quelques années plus tard, soit en 1940, était adoptée la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce. Après son indépendance en 1971, le Bangladesh a "nationalisé" cette législation, qu'il a actualisée et modernisée avec les années. L'annexe 1 présente une brève description de la législation actuelle en cette matière.

IV. INSTITUTIONS CHARGÉES D'ÉTABLIR ET DE METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BANGLADESH

11. Un certain nombre d'institutions sont chargées d'établir et de mettre en œuvre la politique de la propriété intellectuelle. Il s'agit du Ministère de l'industrie, du Ministère des affaires culturelles, de la Direction des modèles et dessins industriels et des marques de commerce et de fabrique (DPDT), de l'Office des droits d'auteur, et des services de justice, de police et des douanes (de l'Administration nationale des impôts). Toutefois, le présent rapport analyse les activités des deux principaux services compétents en matière de propriété intellectuelle, à savoir la DPDT et l'Office des droits d'auteur.

12. Au début, l'Office des brevets et l'Office d'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce relevaient de deux entités distinctes, soit le Contrôleur des brevets et des dessins et le Registraire des marques respectivement, et exerçaient leurs activités séparément. Les deux ont été fusionnés en 1989 sous le nom de Direction des modèles et dessins industriels et des marques de commerce et de fabrique (DPDT), laquelle relève depuis ce temps du Ministère de l'industrie. Les deux anciennes composantes sont restées compétentes dans leurs attributions respectives, soit les affaires liées aux brevets et aux dessins et modèles pour la première, et l'enregistrement des marques pour la seconde. La DPDT sera par ailleurs appelée à administrer la législation sur les indications géographiques et sur les modèles d'utilité, qui est en voie d'élaboration. Les questions relatives au

¹ Article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC: Les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable.

droit d'auteur sont du ressort de l'Office des droits d'auteur, lequel relève du Ministère des affaires culturelles.

13. La DPDT a son siège dans la capitale, Dhaka, et dispose d'un bureau régional dans la ville portuaire de Chittagong. L'Office des droits d'auteur est également basé dans la capitale mais n'a aucun bureau régional. Aucune organisation sous-centrale n'est mandatée pour dispenser des services régionaux en leur nom.

14. La DPDT manque de surfaces de bureaux. Elle n'a pas de bibliothèque séparée pour conserver les dossiers. La gestion des dossiers est effectuée manuellement sur place, avec tous les risques de perte ou de mauvais classement des documents que cela suppose.

15. L'Office des droits d'auteur n'a pas d'installations en propre et occupe actuellement une section du Bureau des archives nationales.

16. Les deux bureaux doivent fonctionner avec d'autres contraintes, y compris le sous-financement et le manque d'effectifs. Les fonctionnaires ont une connaissance limitée des aspects techniques et juridiques de la propriété intellectuelle et aucun n'a une formation de juriste. Autant les techniciens que les gestionnaires n'ont pratiquement jamais l'occasion de recevoir de la formation ou du perfectionnement au pays ou à l'étranger.

17. Il n'y a personne capable d'effectuer la saisie des données ou la programmation. Environ 5 pour cent de l'activité totale de la DPDT est automatisée, mais celle de l'Office des droits d'auteur est totalement manuelle. Aucune des deux organisations ne dispose d'un accès Internet.

V. REGLEMENTATION ET APPLICATION DU REGIME DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

18. L'encouragement à l'innovation et à la création, le développement technologique, la promotion de la concurrence loyale et la protection des droits des consommateurs dépendent dans une large mesure du respect des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, dans un PMA tel que le Bangladesh, la protection et le respect des DPI laissent beaucoup à désirer, ce qui s'explique par le fait que les PMA n'ont pas encore réussi à répondre à leurs besoins de base. Leurs priorités sont d'assurer la sécurité alimentaire, d'offrir l'enseignement de base, de construire des installations sanitaires, de faire en sorte que leurs populations disposent de ressources minimales pour se loger et se vêtir, et de réparer les dommages causés par les catastrophes naturelles. De surcroît, ils dépendent des technologies étrangères.

19. Les services de la propriété intellectuelle ont peu de liens avec les autres organismes chargés de faire respecter les DPI, particulièrement les services des douanes, de la police et de la justice. Ils ne communiquent qu'occasionnellement avec le Ministère de la science, de l'information et des technologies des communications, le Ministère du commerce, l'Administration nationale des impôts (NBR), le Conseil des investissements (BOI), etc. Pour faire respecter les DPI, ils doivent renforcer leurs liens avec ces organismes.

20. Le Bangladesh est certes riche en ressources génétiques et en savoirs traditionnels, mais il n'a pas encore de cadre juridique ou de mécanisme administratif permettant de protéger adéquatement ces richesses et d'en tirer des bénéfices.

21. À vrai dire, la fonction publique, la police, le milieu des affaires et le public en général ont des connaissances limitées en matière de propriété intellectuelle ou y sont peu sensibilisés. Les innovateurs et les créateurs n'ont guère d'incitation économique à protéger leurs DPI, d'autant qu'ils n'ont jamais eu d'organisation structurée pour revendiquer la protection de leurs droits et pour en tirer des bénéfices. Toutefois, ces questions prennent de plus en plus d'importance dans le secteur public et

le secteur privé et une association pour la protection des DPI a été créée récemment, mais reste encore largement inconnue du public.

22. Il n'existe aucun établissement d'enseignement public ou privé spécialisé dans la propriété intellectuelle. Il est donc difficile pour les décideurs, les examinateurs, les procureurs et les négociateurs d'obtenir l'information voulue ou d'acquérir des connaissances en cette matière. Pratiquement aucune université ne dispense de cours dans ce domaine, ce qui ne facilite guère l'acquisition de connaissances spécialisées sur la propriété intellectuelle.

23. Comme cela a été mentionné précédemment, le mécanisme établi pour faire respecter les DPI au Bangladesh est inadéquat. Le pays n'a pas de statistiques officielles actualisées sur les atteintes portées à des DPI. La DPDT et l'Office des droits d'auteur consignent uniquement les plaintes déposées par les parties lésées. Les utilisateurs, particulièrement les libraires et les vendeurs de logiciels, ont des connaissances lacunaires ou reçoivent peu d'informations sur le piratage et la fraude dans le domaine des marques de fabrique ou de commerce.

24. Le gouvernement du Bangladesh a donné son aval à l'établissement, par la Chambre de commerce internationale-Bangladesh, du Centre d'arbitrage international du Bangladesh (BIAC) en tant que société à responsabilité limitée et avec une participation à son capital de la Chambre de commerce et d'industrie de Dhaka (DCCI) et de la Chambre métropolitaine de commerce et d'industrie (MCCI). Le BIAC vient d'entrer en activité, et aura besoin de technologies, d'équipements, d'experts et de ressources humaines pour opérer à pleine capacité.

25. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 22 de la Loi de 1911 sur les brevets et les dessins et modèles, des licences obligatoires peuvent être accordées pour le commerce intérieur mais non à des fins d'exportation. De plus, ladite loi ne contient aucune disposition en vue d'éviter la double rémunération. Le Bangladesh n'a encore délivré aucune licence obligatoire. Le concept de licence obligatoire n'est pas très connu des fabricants ou des professionnels des institutions de la propriété intellectuelle. Le Bangladesh n'a d'ailleurs pas ratifié les amendements apportés aux paragraphes f) et h) de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC.

26. L'infrastructure judiciaire spécialisée pour le traitement des affaires de propriété intellectuelle est quasi inexistante. Tout tribunal de district (première instance) peut être saisi de ce genre d'affaire. N'importe qui est fondé à s'adresser à un tribunal ordinaire pour faire trancher une affaire de propriété intellectuelle. Une personne lésée dans ses droits peut également interjeter appel auprès de la Division de la Haute Cour si elle n'est pas satisfaite du jugement rendu en première instance. Par ailleurs, l'Office des droits d'auteur dispose d'un tribunal judiciaire interne. Le Conseil des droits d'auteur, le Registraire de l'Office des droits d'auteur ou tout fonctionnaire désigné de la DPDT sont également habilités à entendre les affaires concernant la contestation de l'enregistrement de droits en faveur d'un détenteur.

27. Les juges des tribunaux ordinaires ont besoin de perfectionnement en ce qui concerne les concepts, la législation et la jurisprudence relatifs à la propriété intellectuelle. Les procureurs et les employés du système judiciaire ne reçoivent aucune formation formelle en cette matière, si ce n'est, parfois, quelques séminaires ou ateliers sur la législation.

28. La force policière ne dispose d'aucune unité spécialisée en matière de propriété intellectuelle et il n'existe aucun organisme chargé de faire respecter la législation. Les agents de police ont une formation, des connaissances et des compétences limitées dans ce domaine, et de ce fait ne sont absolument pas en mesure d'identifier les articles piratés. Dotée d'effectifs limités, la force policière sert essentiellement à maintenir la loi et l'ordre. Elle n'a pas de moyens d'intervenir lorsque cela lui est demandé par les institutions chargées de faire respecter les DPI.

29. L'administration des douanes ne dispose pas, elle non plus, d'une unité spécialisée en matière de propriété intellectuelle. Les fonctionnaires des douanes travaillent sous la supervision directe de la NBR. Comme il n'y a pas de lien direct entre les services de la propriété intellectuelle et les douanes, les fonctionnaires des douanes n'ont pas facilement accès à l'information concernant la législation en matière de propriété intellectuelle et l'Accord sur les ADPIC. En fait, ils ne reçoivent aucune formation formelle à cet égard.

VI. INITIATIVES VISANT A AMELIORER LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU BANGLADESH

L'Office national de la propriété intellectuelle

30. Le Ministère de l'industrie a élaboré un avant-projet en vue de créer un organe, baptisé "Office national de la propriété intellectuelle" (*Bangladesh Intellectual Property Office – BIPO*), qui sera chargé de dispenser des services complets et intégrés en matière de propriété intellectuelle. Les principales fonctions du BIPO seront d'établir un cadre législatif, de protéger les droits de propriété industrielle, d'apporter son aide pour faire respecter les DPI, de créer une sensibilisation à l'égard de la propriété intellectuelle, de faciliter la diffusion des connaissances dans ce domaine, d'encourager l'innovation et la créativité, etc. Son coût estimatif serait de 30 millions de dollars EU. Le gouvernement cherche activement des donateurs pour réaliser le projet.

Projet sur les droits de propriété intellectuelle

31. Un projet triennal d'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle a été lancé en juillet 2008 grâce à la participation technique et financière de l'OMPI et de l'Union européenne. Son objectif est de renforcer la capacité nationale et de développer et moderniser le système de la propriété intellectuelle au Bangladesh. Il consiste à mettre en place un système automatisé de gestion de la propriété intellectuelle, à former des fonctionnaires et à sensibiliser les utilisateurs. Le coût estimatif total du projet est de 1,60 million d'euros. La création d'un environnement viable de la propriété intellectuelle au Bangladesh supposera toutefois la prolongation de la durée du projet.

Construction et renforcement de l'Office des droits d'auteur

32. Dans le domaine du droit d'auteur, le gouvernement a également approuvé un projet baptisé "Construction et renforcement de l'Office des droits d'auteur" (*Construction and Strengthening of Copyright Office*), doté d'une enveloppe estimative de 3 millions de dollars EU. Ce projet d'une durée de trois ans permettra, s'il est mis en œuvre, de moderniser les installations de l'organisme. Par ailleurs, l'UNICEF a accepté en principe d'octroyer une subvention de 26 000 dollars EU à l'Office pour lui permettre de diffuser de l'information en matière de propriété intellectuelle.

Établissement d'un Centre d'information sur la propriété intellectuelle

33. La Chambre de commerce et d'industrie de Dhaka a reçu l'aval du Ministère de l'industrie pour l'établissement par le secteur privé d'un Centre d'information sur la propriété intellectuelle (IP Knowledge Centre – IPKC) chargé d'élaborer un cadre institutionnel et juridique moderne et de niveau mondial afin de permettre aux innovateurs et aux créateurs de tirer des bénéfices économiques raisonnables de la commercialisation de leurs œuvres. L'IPKC soutiendra principalement les activités de diffusion de connaissances et d'informations en matière de propriété intellectuelle par le secteur privé; plus précisément, il organisera des activités de sensibilisation concernant les questions relatives à la propriété intellectuelle, agira en tant que service de "dépannage" en matière de propriété intellectuelle pour les parties prenantes, participera à l'identification des moyens que devra se donner le Bangladesh pour s'adapter au système mondial de la propriété intellectuelle après 2013, et fera la

promotion de la politique de la propriété intellectuelle. La Chambre de commerce et d'industrie cherche également des sources de financement pour l'établissement de l'IPKC.

Autres initiatives en vue de développer le régime de la propriété intellectuelle

34. Le Ministère des affaires culturelles et l'Office des droits d'auteur ont formé un groupe de travail composé de membres provenant de diverses parties prenantes. Ce groupe de travail surveillera le respect du droit d'auteur. Le Conseil des droits d'auteur a été reconstitué et est désormais composé de membres du secteur privé et du secteur public; il sera chargé de trancher les différends dans le domaine du droit d'auteur et de guider l'Office eu égard aux moyens de faire respecter le droit d'auteur.

35. Le Ministère des affaires culturelles a déjà lancé une campagne intensive à l'intention des principales chambres de commerce, des organismes chargés de faire respecter la loi, des ministères et des organismes et sociétés autonomes, et visant à utiliser le régime de la propriété intellectuelle comme outil de protection de leurs ressources. Le Registraire de l'Office des droits d'auteur a également invité tous les services de la fonction publique, organismes parapublics, et organes et sociétés autonomes, à s'abstenir d'utiliser des produits non conformes à la législation sur la propriété intellectuelle.

36. Le gouvernement a par ailleurs averti par directives les opérateurs de téléphonie mobile qu'ils étaient tenus, sous peine de poursuites judiciaires, de respecter les dispositions de la Loi sur le droit d'auteur lorsqu'ils utilisent les ressources des détenteurs de DPI.

37. La DPDT observe depuis 2000 la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui a lieu le 26 avril, conjointement avec les chambres de commerce et autres parties prenantes publiques et privées, afin de sensibiliser la population aux questions relatives à la propriété intellectuelle. À l'occasion, des séminaires, des ateliers et des séances de formation sont organisés sur des questions de propriété intellectuelle.

38. Le Bureau d'éthique commerciale du Bangladesh (Bangladesh Better Business Forum – BBBF), un partenariat public-privé à haute visibilité, a été créé en 2007. Son objectif est d'améliorer l'environnement commercial en facilitant l'établissement de liens entre le milieu des affaires et la fonction publique afin de stimuler le commerce et l'économie du pays. Entre autres fonctions, il conseille les parties prenantes sur les moyens de renforcer les institutions de la propriété intellectuelle de manière qu'elles puissent mieux dispenser leurs services et mieux faire respecter les DPI.

VII. PROJETS PROPOSES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

39. Le tableau ci-après présente les projets proposés et le financement minimal que devraient prévoir les donateurs pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC au Bangladesh.

N°	Intitulé du projet	Coût estimatif (millions de \$EU)
1.	Rédaction d'une politique de la propriété intellectuelle (en bengali et en anglais) et diffusion d'informations sur les questions connexes	0,5
2.	Examen et modification des lois existantes, préparation de versions en bengali et en anglais des lois, et rédaction d'une loi sur les indications géographiques et de lois sur la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des expressions culturelles	1,0

N°	Intitulé du projet	Coût estimatif (millions de \$EU)
3.	Formation spécialisée à l'intention des fonctionnaires et employés du Ministère de l'industrie, du Ministère du commerce, du Ministère des affaires culturelles, du Ministère de l'agriculture, de la DPDT, de l'Office des droits d'auteur, des services de police, de justice et des douanes, ainsi que des représentants du milieu des affaires, des utilisateurs de la propriété intellectuelle et d'autres intéressés	4,5
4.	Automatisation des bureaux des services de la propriété intellectuelle: développement d'une base de données et d'un système d'information sur la propriété intellectuelle et élaboration d'un programme de formation des fonctionnaires et des employés appelés à faire fonctionner le système	2,0
5.	Réalisation d'études sur les besoins en matière de propriété intellectuelle – analyse coûts-avantages du système de protection de la propriété intellectuelle, incidence sur les négociations	2,0
6.	Formation de formateurs locaux, de professionnels et de négociateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle	2,0
7.	Création d'un Institut privé de la propriété intellectuelle ou d'un Centre de la propriété intellectuelle relevant de la Chambre de commerce et d'industrie de Dhaka	5,0
8.	Établissement d'un mécanisme visant à encourager l'innovation et à associer l'innovation et la commercialisation par le renforcement des capacités du Conseil national de la recherche scientifique et industrielle (BCSIR), de l'Université de technologie nationale (BUET) et d'autres institutions	9,52
9.	Lancement d'un projet de musées communautaires et d'un projet de recherche sur les savoirs traditionnels, le folklore et les expressions culturelles, et élaboration d'une base de données à cet égard	14,52
10.	Lancement d'un projet de modernisation de l'Office national de la propriété intellectuelle afin de le mettre à même d'offrir des services intégrés et efficaces	30,00
Total		71,04 millions de dollars EU

ANNEXE 1

Législation concernant la propriété intellectuelle au Bangladesh et organismes responsables

Type	Titre	Date d'entrée en vigueur	Texte antérieur	Compatibilité avec l'Accord sur les ADPIC et observations
Droit d'auteur: Office des droits d'auteur du Ministère des affaires culturelles				
Loi	Loi de 2000 sur le droit d'auteur et Loi de 2005 modifiant la Loi sur le droit d'auteur	18 juillet 2000, et mai 2005 pour la loi modificative	Arrêté de 1962 sur le droit d'auteur (Arrêté n° XXXIV de 1962), en vigueur depuis le 26 mars 1971, et abrogé par la Loi de 2000 sur le droit d'auteur.	La Loi est compatible avec l'Accord sur les ADPIC. Il conviendrait de clarifier la loi actuelle pour éviter une éventuelle confusion. Le gouvernement souhaite codifier la loi principale et la loi modificative de 2005 pour en faciliter l'application. Une version anglaise doit être disponible aux fins de correspondance internationale.
Règlement	Règlement de 2006 sur le droit d'auteur	12 septembre 2006	Le Règlement de 2006 sur le droit d'auteur a abrogé le règlement de 1967.	
Programmes d'ordinateur: Office des droits d'auteur du Ministère des affaires culturelles				
Loi	Sont protégés par la Loi de 2000 sur le droit d'auteur et la Loi de 2005 modifiant la Loi sur le droit d'auteur	18 juillet 2000, et mai 2005 pour la loi modificative	Arrêté originel établi en 1962 (Arrêté n° XXXIV de 1962), en vigueur depuis le 26 mars 1971, et abrogé par la Loi de 2000 sur le droit d'auteur.	Compatible avec l'Accord sur les ADPIC. Une protection additionnelle pour les dessins et modèles de textiles peut être envisagée conformément à l'article 25:2 de l'Accord sur les ADPIC ou par l'ajout d'une disposition à cet effet dans la Loi sur le droit d'auteur ou la Loi sur les dessins et modèles industriels.
Règlement	Règlement de 2006 sur le droit d'auteur	12 septembre 2006	Le Règlement de 2006 sur le droit d'auteur est d'application pour les programmes d'ordinateur.	

Type	Titre	Date d'entrée en vigueur	Texte antérieur	Compatibilité avec l'Accord sur les ADPIC et observations
Brevets: Direction des modèles et dessins industriels et des marques de commerce et de fabrique (DPDT) du Ministère de l'industrie				
Loi	Loi de 1911 sur les brevets et les dessins et modèles	26 mars 1971 (date de l'indépendance)	La Loi de 1911 sur les brevets et les dessins et modèles est toujours en vigueur. Un projet de loi de 2006 sur les brevets a été élaboré, mais la loi n'a pas encore été adoptée.	La durée de la protection (16 ans) n'est pas alignée sur les dispositions de l'Accord sur les ADPIC (20 ans). Une disposition doit être prévue pour autoriser les licences obligatoires d'exportation, conformément au Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, du 5 décembre 2005. Le gouvernement a pris un décret en vue de suspendre l'octroi de brevets pour les produits pharmaceutiques, et une "boîte aux lettres" a été créée. Toutefois, ce processus doit être incorporé dans la loi. Une disposition doit également être ajoutée pour éviter la double rémunération dans l'octroi des licences obligatoires. Des dispositions pour l'importation parallèle et l'ingénierie inverse doivent aussi être incluses.
Règlement	Règlement de 1933 sur les brevets et les dessins et modèles	26 mars 1971	Le Règlement de 1933 sur les brevets et les dessins et modèles est toujours en vigueur	
Dessins et modèles industriels: Direction des modèles et dessins industriels et des marques de commerce et de fabrique (DPDT) du Ministère de l'industrie				
Loi	Loi de 1911 sur les brevets et les dessins et modèles	26 mars 1971	La Loi de 1911 sur les brevets et les dessins et modèles est toujours en vigueur. Un projet de loi sur les dessins et modèles a été élaboré en 2007, mais la loi n'a pas encore été adoptée.	La durée de la protection est de 15 ans, renouvelable deux fois. Elle est compatible avec l'Accord sur les ADPIC, mais conformément à ce dernier elle peut atteindre dix ans la première fois, puis être reconduite pour cinq autres années. Une protection additionnelle pour les dessins et modèles de textiles peut être envisagée conformément à l'article 25:2 de l'Accord sur les ADPIC, ou encore par l'ajout d'une disposition à cet effet dans la Loi sur le droit d'auteur ou la Loi sur les dessins et modèles industriels.

Type	Titre	Date d'entrée en vigueur	Texte antérieur	Compatibilité avec l'Accord sur les ADPIC et observations
Règlement	Règlement de 1933 sur les brevets et les dessins et modèles	26 mars 1971	Le Règlement de 1933 sur les brevets et les dessins et modèles est toujours en vigueur.	
Marques de fabrique ou de commerce: Direction des modèles et dessins industriels et des marques de commerce et de fabrique (DPDT) du Ministère de l'industrie				
Loi	Loi de 2009 sur les marques de fabrique ou de commerce	Février 2009	La Loi de 2009 sur les marques de fabrique ou de commerce a abrogé la Loi de 1889 sur les marques de marchandises et la Loi de 1940 sur les marques de fabrique ou de commerce, en vigueur au Bangladesh depuis le 26 mars 1971, jour de l'indépendance.	La Loi de 2009 sur les marques de fabrique ou de commerce est compatible avec l'Accord sur les ADPIC. La protection est accordée pour sept ans et peut être renouvelée. Pour éviter toute ambiguïté quant à la durée de la protection, il est suggéré d'ajouter l'expression ci-après: <i>"La protection est accordée pour une durée indéfinie, sous réserve de renouvellement périodique tous les sept ans"</i> dans la loi existante. L'article 84 devrait inclure la protection du transport par voie aérienne à celle qui est accordée au transport par voie terrestre et par voie maritime.
Règlement	Règlement de 1963 sur les marques de fabrique ou de commerce	26 mars 1971	Le Règlement de 1963 sur les marques de fabrique ou de commerce est toujours en vigueur.	
Indications géographiques: DPDT du Ministère de l'industrie				
Loi	Arrêté de 2008 sur les indications géographiques de marchandises (enregistrement et protection)	En chantier	Il n'y a pas encore de loi sur les indications géographiques, mais un projet de loi a récemment été élaboré à ce sujet.	Le projet de loi est compatible avec l'Accord sur les ADPIC.
Règlement	Aucun	Sans objet	Aucun règlement sur les indications géographiques n'a encore été élaboré.	
Topographies de circuits intégrés: DPDT du Ministère de l'industrie				
Loi	N'existe pas encore	Sans objet		
Règlement	N'existe pas encore	Sans objet		

Type	Titre	Date d'entrée en vigueur	Texte antérieur	Compatibilité avec l'Accord sur les ADPIC et observations
Modèles d'utilité: DPDT du Ministère de l'industrie				
Loi	Loi sur les modèles d'utilité	En préparation		
Règlement	N'existe pas encore			
Secrets commerciaux: DPDT du Ministère de l'industrie				
Loi	N'existe pas encore	Sans objet		
Règlement	N'existe pas encore	Sans objet		
Variétés végétales et droits des agriculteurs: Division des graines (Seed Wing), Ministère de l'agriculture				
Loi	Arrêté de 1977 sur les graines Loi de 1977 portant modification de la Loi sur les graines Loi de 2005 portant modification de la Loi sur les graines	19 juillet 1977 13 mars 1997 22 septembre 2005	Antérieurement, il n'y avait pas de loi ou de règlement sur la protection des variétés végétales.	Un projet de loi sur la protection des variétés végétales et des droits des agriculteurs a été élaboré et doit être adopté.
Règlement	Règlement de 1998 sur les graines	18 mars 1998		
Mesures à la frontière: Administration nationale des impôts				
Loi	Loi de 1969 sur les douanes	26 mars 1971	Entre autres choses, cette loi comporte une disposition permettant de restreindre les importations d'articles de marques ou de modèles contrefaits.	La Loi de 1969 sur les douanes traite des marques de fabrique et de commerce et des dessins et modèles industriels. Cependant, elle n'a pas de disposition interdisant l'importation de marchandises enfreignant le droit d'auteur.
Politique	Arrêté 2006-9 sur la politique d'importation			N'a pas de disposition portant expressément sur les questions relatives aux DPI
Politique	Politique d'exportation 2006-09			N'a pas de disposition portant expressément sur les questions relatives aux DPI

Type	Titre	Date d'entrée en vigueur	Texte antérieur	Compatibilité avec l'Accord sur les ADPIC et observations
Protection des savoirs traditionnels et du folklore: Office des droits d'auteur du Ministère des affaires culturelles				
Loi	Protection des savoirs traditionnels et du folklore	En chantier	Un projet de loi sur la protection des DPI relatifs aux expressions culturelles traditionnelles du Bangladesh a été élaboré en 2006 par un expert-conseil de l'OMPI et attend l'aval de cette organisation.	
Politique de la concurrence: Ministère du commerce				
Loi	Loi de 2008 sur la concurrence	En chantier		Le projet de loi n'a pas de disposition portant expressément sur les questions relatives aux DPI.

Source: Ministère de l'industrie, Ministère de l'agriculture, Ministère des affaires culturelles et Administration nationale des impôts

ANNEXE 2

Matrice des actions à prendre pour encourager la création et de l'innovation et commercialiser les produits qui en sont issus et pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
1. Politique de la propriété intellectuelle					
Établissement de la politique de la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas de politique de la propriété intellectuelle à proprement parler • L'absence d'une telle politique nuit à la coordination effective entre les institutions chargées de définir la propriété intellectuelle et celles chargées de la faire respecter 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier la vision des pouvoirs publics concernant les questions liées à la propriété intellectuelle • Encourager la création et l'innovation • Protéger la création et l'innovation • Commercialiser la création et l'innovation • Créer des liens entre l'innovation et le marché sur le plan national • Développer la base technologique • Préparer le terrain pour des transferts appropriés de technologie • Améliorer l'efficacité et la transparence des institutions de la propriété intellectuelle • Participer concrètement aux négociations bilatérales, régionales et multilatérales concernant les questions liées à la propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir de l'information sur la politique de la propriété intellectuelle dans les autres pays • Partager cette information avec les parties prenantes dans le but d'établir une politique de la propriété intellectuelle • Élaborer une politique de la propriété intellectuelle • Faire connaître les buts, objectifs et stratégies associés à la politique de la propriété intellectuelle • Analyser la structure existante de la propriété intellectuelle • Renforcer les capacités des organismes compétents en matière de propriété intellectuelle • Entreprendre des activités de R&D liées au développement technologique et à l'innovation • Créer une unité distincte de la fonction publique chargée de la 	<p><u>Organisme responsable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'industrie • Ministère des affaires culturelles • Ministère de la science et des TIC • Organismes de soutien • OMPI • Ministère du commerce • DPDT • Office des droits d'auteur • Associations/organismes commerciaux/professionnels • ONG concernées 	Une politique de la propriété intellectuelle sera élaborée; elle offrira une vision claire des stratégies et des objectifs gouvernementaux en cette matière et définira clairement le rôle des différents ministères et départements en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la législation sur la propriété intellectuelle

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
		<ul style="list-style-type: none"> Créer un environnement propice à la protection de la propriété intellectuelle 	propriété intellectuelle suite à une étude approfondie		
2. Encouragement et commercialisation des fruits de la création et de l'innovation					
Création et innovation	<ul style="list-style-type: none"> Le pays a une base technologique limitée. La plupart des technologies sont importées Le secteur privé joue un rôle limité dans la R&D Les établissements de recherche du secteur public ne sont pas en mesure de répondre aux besoins actuels d'une économie mondialisée Le BCSIR doit exercer sa fonction d'organe de coordination des établissements de recherche Manque de liens entre la R&D et la demande industrielle Les technologies mises au point ne sont pas adéquatement protégées et commercialisées La plus grande partie de la recherche est limitée dans le temps et axée sur des projets particuliers. Il conviendrait de prendre des mesures pour 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la R&D et l'innovation Restructurer les établissements de recherche du secteur public pour qu'ils soient en mesure de développer les produits et technologies correspondant à la demande Élaborer un mécanisme permettant d'associer l'innovation à la commercialisation Allouer un financement suffisant à la promotion du développement technologique, à l'innovation et à la création Faire en sorte que les chercheurs bénéficient des incitations financières appropriées pour lancer des initiatives de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> Redéfinir le rôle des établissements de recherche du secteur public. Les établissements devront être restructurés en conséquence. Le BCSIR devrait coordonner l'action des établissements de recherche. Il devrait être transformé en une organisation qui génère des bénéfices au moins en partie grâce à une collaboration avec le secteur privé ou l'industrie Identifier les priorités technologiques Prospecter les secteurs qui se prêtent le mieux à l'innovation et à la création Encourager la R&D dans le secteur public autant que dans le secteur privé Faire connaître les innovations et les créations Soutenir la commercialisation des fruits de l'innovation et de la création Continuer de partager les fruits de la recherche avec la BRTC de la BUET 	<u>Organismes principalement responsables</u> <ul style="list-style-type: none"> Ministère de la science et des TCI Ministère de l'agriculture Ministère de l'industrie BCSIR DPDT Organismes de soutien Donateurs OMPI Associations/organismes commerciaux/professionnels Universités/BCSIR ONG 	Plus d'innovation et meilleure commercialisation des résultats de la recherche

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
	<p>commercialiser les résultats des recherches au niveau industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des programmes de recherche sont lancés sans évaluation des besoins des marchés et des différentes branches d'activités • La recherche dans le domaine de l'agriculture est axée sur la sécurité alimentaire. Quelques programmes visent à répondre aux besoins de l'industrie de transformation • Les technologies issues d'initiatives individuelles ont fait l'objet de recherches incomplètes ou ne sont pas en rapport avec les besoins du marché • Le financement de la recherche dans les institutions publiques est notoirement insuffisant • Les chercheurs ne bénéficient d'aucune autre incitation que leur salaire ordinaire pour leurs activités de recherche • Les résultats de la recherche dans le secteur public sont 		<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'évaluation des besoins de recherche en tenant compte de la structure fiscale, de la politique tarifaire et de la demande de l'industrie • Organiser périodiquement des réunions, des séminaires et des ateliers avec les chercheurs individuels, les établissements de recherche et le milieu des affaires • Créer une Faculté de la propriété intellectuelle à la BUET ou une institution chargée d'évaluer les besoins de recherche et d'associer les résultats de la recherche avec le milieu des affaires • Augmenter le financement destiné à la recherche et aux chercheurs • Accorder des incitations financières adéquates pour encourager la recherche • Élaborer un mécanisme ingénierie inverse, particulièrement pour l'industrie pharmaceutique 		

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
	<p>enregistrés au nom des établissements, ce qui n'est globalement guère intéressant pour les chercheurs. Faire breveter les innovations prend du temps et est soumis à la lourdeur bureaucratique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hormis la BUET, les chercheurs du secteur public n'ont droit à rien lorsque les résultats de la recherche font l'objet d'une utilisation commerciale • Les établissements de recherche du secteur public sont victimes d'un immense exode des cerveaux 				
<p>Transferts de technologie et Centre d'excellence pour la R&D</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le pays dispose d'une faible base technologique • Le mécanisme de transfert de technologie, particulièrement celui prévu à l'article 66:2, ne fonctionne pas de manière satisfaisante 	<p>Effectuer des transferts de technologie et diffuser les technologies à prix plus abordables et à des conditions raisonnables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un Centre d'excellence pour la R&D et la formation • Renforcer les structures de recherche des universités publiques • Soulever la question de l'engagement vis-à-vis des transferts de technologie à l'OMC et dans d'autres enceintes internationales • L'IED et l'aide étrangère doivent être assortis d'une obligation de collaboration en matière de recherche • Identifier les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission des subventions aux universités, pour le Centre d'excellence • Ministère de la science et des technologies • Ministère du commerce, pour une application effective de l'article 66:2 • Les pays développés devraient être invités à procéder à des transferts effectifs de technologie au titre de l'article 66:2 • Les pays développés seront invités à conclure des 	<p>Les technologies avancées seront présentes dans le pays et seront utilisées à des fins commerciales</p>

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
			<p>technologiques du pays et demander un soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que le milieu des affaires puisse utiliser la technologie pour réaliser des bénéfices commerciaux Créer des liens avec des ressortissants du Bangladesh vivant à l'étranger en vue de faciliter les transferts de technologie Conclure des accords de transfert de technologie avec des établissements de recherche étrangers Identifier les innovateurs locaux et les présenter aux intéressés du milieu des affaires 	accords de transfert de technologie avec le Bangladesh	
3. Questions juridiques					
Moderniser le système juridique	<ul style="list-style-type: none"> Certaines des dispositions de la législation sur la propriété intellectuelle ne sont pas compatibles avec l'Accord sur les ADPIC L'Arrêté sur la politique d'importation et la politique d'exportation contiennent des dispositions ambiguës en matière de prévention de l'importation et de l'exportation de produits contrefaits 	<ul style="list-style-type: none"> Rendre la législation sur la propriété intellectuelle compatible avec l'Accord sur les ADPIC Identifier les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et les incorporer dans les lois nationales, et préparer des plans d'utilisation de ces flexibilités Élaborer des lois sur les modèles d'utilité, les indications géographiques, les secrets commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Réexaminer les lois sur le droit d'auteur, les brevets, les dessins et modèles et les marques de fabrique ou de commerce et recenser leurs dispositions qui sont incompatibles avec l'Accord sur les ADPIC Identifier les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et les incorporer dans les lois nationales, et se prévaloir de ces flexibilités Élaborer des lois sur les modèles d'utilité, les 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère des affaires culturelles Office des droits d'auteur Ministère de l'industrie Ministère du commerce DPDT <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> OMPI, OMD et OMS pour le soutien technique - Donateurs pour le soutien financier 	<ul style="list-style-type: none"> Les lois seront compatibles avec l'Accord sur les ADPIC et des flexibilités en faveur des PMA y seront incorporées De nouvelles lois seront adoptées relativement aux modèles d'utilité, aux indications géographiques et aux secrets commerciaux Toute la législation et la réglementation sur la propriété intellectuelle sera disponible en

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
	<ul style="list-style-type: none"> La Loi sur les douanes contient des dispositions ambiguës en matière de prévention de l'importation de produits piratés portant atteinte au droit d'auteur Aucune loi ne régit les domaines des modèles d'utilité, des indications géographiques, des secrets commerciaux, etc. La plupart des lois et règlements sont soit en bengali soit en anglais 	<ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les lois soient disponibles à la fois en bengali et en anglais Incorporer des dispositions sur la protection de la propriété intellectuelle dans la politique d'exportation, l'Arrêté sur la politique d'importation et la Loi sur les douanes 	<ul style="list-style-type: none"> indications géographiques, les secrets commerciaux, etc. Élaborer une version simplifiée de la Loi sur le droit d'auteur Incorporer les notions de licences obligatoires et d'ingénierie inverse dans la Loi sur les brevets Établir au moins un tribunal de la propriété intellectuelle distinct dans la capitale et augmenter progressivement le nombre de tels tribunaux dans tous les autres grands centres administratifs afin d'accélérer le règlement des affaires de propriété intellectuelle Traduire les lois et règlements existants sur la propriété intellectuelle en anglais et en bengali 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère du commerce pour les opinions d'experts concernant les ADPIC Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires 	<ul style="list-style-type: none"> bengali et en anglais, pour le bénéfice de l'ensemble de la population
Renforcement des institutions de la propriété intellectuelle					
Renforcement des institutions existantes	<ul style="list-style-type: none"> Les institutions de la propriété intellectuelle sont en proie à une extrême pénurie de main-d'œuvre Le personnel existant connaît mal et comprend mal les questions liées à la propriété intellectuelle La DPDT manque de 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les institutions de la propriété intellectuelle en recrutant une main-d'œuvre compétente et efficace Améliorer la transparence et l'efficacité des institutions de la propriété intellectuelle Fournir un service amélioré et rapide à la 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter immédiatement une main-d'œuvre qualifiée du niveau de celle qui est proposée dans le projet d'organigramme Recruter des avocats spécialisés en droit de la propriété intellectuelle Élaborer et mettre en œuvre un plan à long terme de formation d'une 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère des affaires culturelles Ministère de l'industrie Office des droits d'auteur DPDT <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> OMPI pour le soutien 	<ul style="list-style-type: none"> Les institutions de la propriété intellectuelle fonctionneront de manière efficace

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
	<p>locaux. L'Office des droits d'auteur n'a pas de siège à lui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Bangladesh n'est pas partie aux systèmes de Madrid, de La Haye et du PCT • Le travail est essentiellement effectué de manière manuelle • Les bureaux des services de la propriété intellectuelle ne sont pas informatisés • Il n'existe pas de bibliothèque dédiée à la préservation et à l'archivage de l'information 	<p>clientèle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Automatiser les services pour en améliorer la prestation et accroître la transparence et la responsabilité 	<p>main-d'œuvre compétente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moderniser les infrastructures de base des services de la propriété intellectuelle • Automatiser les opérations • Établir un office distinct de la propriété intellectuelle ou ouvrir le BIPO, en consultation avec les ministères et départements compétents • Améliorer la gestion des ressources humaines 	<p>technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donateurs pour le soutien financier 	
<p>Améliorer la prestation des services des institutions de la propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services lacunaires • Manque de transparence • Absence de manuels de procédures dans les bureaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité • Assurer la transparence • Réduire les délais de traitement des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un manuel de procédures • Mettre en place un système de traitement en ligne des demandes • Mettre en place un guichet unique pour la prestation des services • Élaborer des contrats de travail pour les fonctionnaires • Prendre des mesures draconiennes pour réduire à néant dans les moindres délais l'arriéré dans l'examen des demandes 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère des affaires culturelles • Office des droits d'auteur • Ministère de l'industrie • DPDT <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Donateurs pour le soutien financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation rapide et satisfaisante des services à la clientèle, et • Élimination des mauvaises pratiques

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
			<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès de la clientèle dans les bureaux 		
Moyens de faire respecter les DPI					
<p>Campagne en faveur de l'abaissement des prix pour les livres, les logiciels et la documentation destinés aux consommateurs des PMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les étudiants, les chercheurs et les utilisateurs en général ont une capacité financière limitée pour acheter les produits originaux, ce qui est l'une des principales raisons qui expliquent le piratage 	<ul style="list-style-type: none"> Saisir l'OMC/l'OMPI de la question afin de trouver une manière de rendre plus abordables pour les consommateurs des PMA les logiciels, CD et livres 	<ul style="list-style-type: none"> La question devra être soulevée auprès de l'OMC, de l'OMPI et des grandes associations de producteurs de logiciels et d'éditeurs pour qu'ils acceptent de fournir des versions moins chères des CD, livres et logiciels aux consommateurs des PMA 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère du commerce Mission du Bangladesh à Genève Ambassade du Bangladesh à Washington Ministère de l'industrie Ministère de la science et des TIC 	<p>Les PMA auront la possibilité d'obtenir des versions moins chères des livres, CD et logiciels sans violer les DPI</p>
<p>Application des lois sur la propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'application des lois sur la propriété intellectuelle est lacunaire Il n'y a guère d'incitations à protéger les DPI. Le pays est un importateur net de technologies et les petites entreprises n'ont pas les moyens d'acheter les produits brevetés ou les copies légales Peu de liens entre les institutions de la propriété intellectuelle et les organismes chargés de faire respecter les DPI, en l'occurrence les services de police, de justice et des douanes 	<ul style="list-style-type: none"> Mieux faire respecter les DPI grâce à des mécanismes de soutien juridiques, institutionnels et administratifs appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> Établir des liens entre les institutions de la propriété intellectuelle et les organismes chargés de faire respecter les DPI tels que les services de police, de justice et des douanes grâce à un système permanent de dialogue, de cours, de séminaires, etc. La politique de la propriété intellectuelle contiendra des directives détaillées sur l'établissement de tels liens Créer un service distinct au sein de la NBR et de la police Établir au moins un tribunal de la propriété intellectuelle dans la capitale et en établir progressivement d'autres dans les grands centres 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> NBR Ministère de l'intérieur Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires Ministère des affaires culturelles Ministère de l'industrie DPDT Office des droits d'auteur <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> OMD OMC OMPI Autres donateurs 	<p>Il y aura une meilleure interaction entre les institutions de la propriété intellectuelle et les organismes chargés de faire respecter les DPI, ce qui permettra d'améliorer le mécanisme existant d'application de la législation</p>

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de section dédiée exclusivement aux DPI au sein de la police ou de l'administration douanière • Pas de tribunal de la propriété intellectuelle • Les organismes chargés de faire respecter les DPI ont des connaissances et des compétences limitées pour identifier les contrefaçons • Les intervenants des services de justice et de police ont des possibilités limitées de formation sur la propriété intellectuelle • La plupart des écrivains/rédacteurs sont privés de redevances par les éditeurs. Il n'existe aucun mécanisme sociétal pour protéger les intérêts des détenteurs de droits 		<p>administratifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des programmes de formation spécialisée à l'intention des services de police, de justice et des douanes • Élaborer un système d'enregistrement numérique dans le cadre des programmes d'automatisation des organismes chargés de faire respecter les DPI • Incorporer des dispositions obligatoires pour le versement de redevances aux écrivains/rédacteurs, compositeurs, chanteurs et musiciens • Création de sociétés de la propriété intellectuelle 	<p>(soutien financier et technique)</p>	
<p>Créer une institution privée de la propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune institution de la propriété intellectuelle chargée de sensibiliser la population, d'appuyer les pouvoirs publics par des opinions d'experts ou de faire du lobbyisme en faveur de la propriété 	<ul style="list-style-type: none"> • Une telle institution encouragera l'innovation et la création • Soutenir les innovateurs et les créateurs • Appuyer les pouvoirs publics en leur transmettant des connaissances spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les innovateurs et les créateurs • Les soutenir dans la protection de leurs DPI • Présenter les innovateurs à des entrepreneurs en vue de la commercialisation de l'innovation et de la 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Association/organisme commercial/professionnel (éventuellement la Chambre de commerce et d'industrie de Dhaka) pour la création de l'institution <p><u>Organismes de soutien</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'institution offrira un soutien et de l'information au secteur public et au secteur privé grâce à ses connaissances spécialisées et agira également en qualité de lobbyiste de la propriété intellectuelle

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
	intellectuelle	<p>et des opinions d'experts sur des questions liées aux DPI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir en qualité de lobbyiste • Soutenir les utilisateurs afin de protéger les DPI • Diffuser les connaissances sur les questions liées aux DPI • Les institutions devront travailler en qualité d'organe complémentaire de règlement des différends à long terme • Établir un dialogue avec les universités afin d'obtenir qu'elles incluent les questions liées à la propriété intellectuelle dans les programmes de droit, d'économie et de relations internationales 	<p>création</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder un soutien et fournir l'information voulue aux pouvoirs publics pour qu'ils puissent établir une politique et des stratégies en matière de propriété intellectuelle • Donner des opinions d'experts dans la négociation de questions relatives à la propriété intellectuelle • Soutenir les activités de sensibilisation, le développement des ressources humaines et la formation • Intervenir auprès des autorités pour obtenir une protection adéquate des DPI • Organiser des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires et des négociateurs de la propriété intellectuelle • Former des experts et des juristes spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle par une formation permanente, des ateliers, des séminaires et des voyages d'études • Inclure des cours sur la propriété intellectuelle dans les programmes d'études 	<ul style="list-style-type: none"> • OMPI, OMD et OMS pour le soutien technique • Donateurs pour le soutien financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Elle contribuera à développer les connaissances et compétences en matière de propriété intellectuelle dans le secteur public et le secteur privé • Elle soutiendra le développement technologique et facilitera la commercialisation de la technologie • Elle travaillera en qualité d'organe complémentaire de règlement des différends à long terme

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
			des universités		
Sensibilisation des intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Les parties prenantes du secteur public et du secteur privé ont des connaissances limitées en matière de propriété intellectuelle La plupart des programmes universitaires n'ont aucune composante de propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population à la protection des DPI par des dispositions législatives et des procédures administratives 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de formation structurée et spécialisée Organiser des campagnes deux/trois fois par an au niveau des grands centres administratifs et les offrir progressivement au niveau des districts Diffuser les connaissances et l'information sur la propriété intellectuelle par des programmes de formation/ateliers/médias/dialogues 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère des affaires culturelles Ministère de l'industrie Ministère du commerce DPDT, Office des droits d'auteur Associations/organismes commerciaux/professionnels <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> OMPI, OMD et OMS pour le soutien technique Donateurs pour le soutien financier et le soutien technique 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure connaissance des questions liées à la propriété intellectuelle Meilleure connaissance des obligations légales Meilleure protection des DPI
<p><u>Enseignement de la propriété intellectuelle:</u></p> <p>Former des avocats, des formateurs et des professionnels spécialisés en propriété intellectuelle</p> <p>Renforcer les capacités des fournisseurs du secteur privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> On dénombre très peu d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle au pays L'État et la population ont beaucoup de mal à obtenir des opinions d'experts juristes dans le domaine de la propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Former des avocats spécialisés en propriété intellectuelle pour traiter efficacement les affaires au niveau national et international Fournir des opinions d'experts aux décideurs en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Publier toute l'information possible sur la propriété intellectuelle Donner à un groupe de jeunes avocats sélectionnés une formation sur la législation et la jurisprudence nationales et étrangères 	<p><u>Organisme principalement responsable: DPDT</u></p> <p>Associations/organismes commerciaux/professionnels ou institution proposée de la propriété intellectuelle</p> <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires DPDT Conseil du Barreau 	Un groupe de professionnels, d'avocats, d'experts et de consultants spécialisés sera créé, qui pourra prendre en charge les affaires de la propriété intellectuelle au pays et à l'étranger

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
Négociation d'accords sur des questions liées à la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> Un certain nombre d'accords bilatéraux et régionaux, ainsi que les actions de l'OMD et d'autres organisations internationales, s'intéressent de diverses manières aux questions liées à la propriété intellectuelle Le Bangladesh participe de manière limitée aux négociations sur la propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Développer une compétence dans le domaine des négociations relatives à la propriété intellectuelle et diffuser les connaissances acquises en vue d'une participation future aux négociations 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre toutes les mesures afin de tirer parti des flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC Le Bangladesh devrait participer activement aux négociations bilatérales, régionales et multilatérales sur la propriété intellectuelle afin de protéger ses intérêts nationaux Créer une enceinte réunissant des représentants du secteur public et du secteur privé pour participer aux négociations sur la propriété intellectuelle et appuyer le gouvernement dans ces négociations 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère du commerce <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'industrie Ministère des affaires culturelles Associations/organismes commerciaux/professionnels Donateurs pour le soutien financier à la participation systématique aux négociations 	Participation effective aux négociations sur la propriété intellectuelle et protection effective des intérêts nationaux
Protection du folklore, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles					
Protection du folklore, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles indigènes	<ul style="list-style-type: none"> Le pays regorge de folklore, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles indigènes Le folklore, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles indigènes disparaissent progressivement faute d'initiatives appropriées pour les perpétuer Le droit coutumier est également en voie d'extinction 	<ul style="list-style-type: none"> Identification, protection et préservation des savoirs traditionnels, du folklore et des expressions culturelles indigènes 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir des musées locaux consacrés à quelque 100 collectivités et groupes indigènes existants dans leur environnement naturel Adopter la Loi sur les cultures traditionnelles, ou incorporer dans la Loi de 2000 sur le droit d'auteur des dispositions sur la protection du folklore, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles indigènes Les collectivités concernées ont le droit de partager les 	<p><u>Organismes principalement responsables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère des affaires culturelles Ministère des affaires de Hill Tracts Administrations de district Collectivités locales <p><u>Organismes de soutien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> OMPI et autres donateurs Élaborer des projets à long terme et y associer les chercheurs 	<ul style="list-style-type: none"> Les savoirs traditionnels seront protégés et remis à l'honneur et les éléments patrimoniaux perdus seront récupérés L'industrie touristique connaîtra une expansion et bénéficiera aux communautés, ce qui aura un effet positif sur l'économie nationale

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
			<p>bénéfices générés par l'utilisation de leurs savoirs traditionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser le folklore, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles indigènes • Évaluer les expressions traditionnelles et marques qui ont une valeur commerciale • Protéger dès maintenant les éléments qui ont une valeur commerciale • Pour les éléments qui n'ont pas de valeur commerciale maintenant, il conviendrait de prendre des initiatives visant à les rendre commercialement viables par une vaste campagne de sensibilisation et la diversification des utilisations • Développer la notion de "DPI communautaires" • Sensibiliser les populations indigènes à la valeur sociale et économique de la protection du folklore, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles indigènes • Faire participer les populations indigènes au processus de recensement et les encourager à 		

Questions	Situation existante	Objectifs	Action requise	Organisme responsable/en mesure d'accorder un soutien	Résultat attendu
			intervenir auprès des autorités compétentes pour revendiquer la protection de leurs ressources		
